

# REGLEMENT

Est-il utile de rappeler que l'adhésion à une communauté implique des règles dont l'objectif est de faciliter la tâche de chacun ? Le présent règlement n'est donc pas un code disciplinaire. Plutôt un inventaire des **PRINCIPES** dont le respect conditionnera **LA QUALITE DE LA VIE** à l'Institut SAINT-DOMINIQUE.

## I. PRÉSENCE DANS L'ETABLISSEMENT

### I. 1 - LES HORAIRES

**Elèves demi-pensionnaires** : Présence obligatoire de 08h15 à 17h25. Sortie exceptionnellement possible après signature d'une décharge par les parents, par courrier libre au secrétariat ou par mail à l'adresse suivante [espacefraangelico@stdo-60.fr](mailto:espacefraangelico@stdo-60.fr).

**Elèves externes** : Les élèves externes sont autorisés à arriver à 09h10 ou à 14h25 et à quitter l'établissement à 11h20 ou à 16h30 **à condition toutefois que la plage horaire concernée ne soit pas libérée du fait de l'absence occasionnelle d'un enseignant**. Auquel cas, l'élève externe se présente en salle de permanence.

Tout élève externe quittant l'établissement doit impérativement présenter son carnet de liaison à l'accueil.

**Tous** : Dans le cas où l'absence de plusieurs professeurs libérerait une demi-journée de cours, les familles seraient averties par le biais d'Ecoledirecte. **Les enfants seront autorisés à quitter l'établissement sur présentation d'un accord écrit de leurs parents** adressé au secrétariat.

**AUCUN ELEVE N'EST TOUTEFOIS AUTORISÉ A QUITTER L'ETABLISSEMENT ENTRE DEUX HEURES DE COURS.**

### I. 2 - L'EXACTITUDE

À 08h15 et à 13h30, les élèves se rangent sur la cour en silence, attendent leur professeur, puis se rendent en classe toujours en **RANGS** et en **SILENCE**. De même, après chaque récréation.

Les **élèves retardataires** seront admis en cours sur présentation d'un billet de retard visé par la vie scolaire ou l'infirmierie.

**TOUT RETARD INJUSTIFIÉ SUPERIEUR A 10 MINUTES ENTRAÎNERA L'ENVOI SYSTÉMATIQUE DE L'ÉLÈVE EN PERMANENCE ET CE POUR NE PAS PERTURBER LE COURS.**

### I.3 - LES ABSENCES

**PRÉVISIBLES** : Elles doivent faire l'objet d'une demande préalable dûment justifiée. Cette demande doit être adressée par billet d'absence (coupon du carnet de liaison) ou mail à [espacefraangelico@stdo-60.fr](mailto:espacefraangelico@stdo-60.fr) pour l'espace Fra Angelico.

**IMPRÉVISIBLES** : La famille doit prévenir l'établissement **dans tous les cas avant 10 heures** soit par téléphone soit par mail à l'adresse précédemment citée. A son retour, l'élève doit présenter son billet d'absence (coupon du carnet de liaison) avant de réintégrer sa classe.

**UN CERTIFICAT MEDICAL EST DEMANDE POUR TOUTE ABSENCE SUPERIEURE  
A TROIS JOURS OUVRABLES.**

## II. LE COMPORTEMENT

### II. 1 - RELATION A AUTRUI

L'Institut Saint-Dominique s'inscrit dans la tradition dominicaine, laquelle privilégie notamment le souci d'autrui, l'accueil des différences et le goût de l'étude. Chacun est donc invité à se montrer digne de cet héritage.

**L'attention aux autres, l'écoute des professeurs et de tous les membres de la communauté demeurent une priorité.** Tout élève dont le comportement s'inscrirait en porte à faux avec cette attitude doit donc s'interroger sur le sens de sa présence à Saint-Dominique. Il s'exclut de lui-même de la communauté dont les autres membres n'ont pas à supporter indéfiniment ses excès de mauvaise volonté ou de mauvaise humeur.

Est par ailleurs proscrite la violence, sous tous ses aspects : insultes, racket, jeux dangereux, coups, blessures, brimades, discrimination et harcèlement y compris par le biais de supports dématérialisés.

## **II. 2 - TENUE VESTIMENTAIRE – Effets personnels – Objets de valeurs - Espèces**

Une tenue de ville soignée et décente est exigée.

Sont interdits : baggy, pantacourt sportif, leggings, short et maillot arborant une appartenance à un club sportif, toute tenue découvrant les épaules et le nombril (crop top), tout vêtement arborant des sigles agressifs ou plébiscitant une marque, jeans troués, jupes et shorts trop courts, casquettes ou bobs, sauf en cas de canicule, maquillage, vernis, **coiffures excentriques (teinture, crête, pics, traits ou dessins rasés...)**, tatouages, piercings, tout bijou ou accessoire jugé démesuré ou dangereux par l'équipe éducative sont interdits.

**Etant entendu que l'équipe éducative se réserve le droit de sanctionner les excès de mauvais goût, d'irrespect et de vulgarité.**

**EPS :** les élèves se présentent dans la tenue imposée par l'établissement, le tee-shirt et/ou le sweat avec la paire de chaussures adaptée au lieu de pratique et un short ou pantalon de couleur sombre et uni (noir ou gris). Les professeurs d'EPS pourront sanctionner tout élève contrevenant à cette règle. Pour des raisons d'hygiène évidentes, le port de la tenue d'EPS est interdit sur tout autre temps en dehors du cours d'EPS. **Le sac et les tenues doivent être marqués au nom de l'élève.**

**L'INSTITUT DEGAGE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE DISPARITION D'EFFETS PERSONNELS, D'OBJETS DE VALEUR OU D'ESPECES.**

Afin de limiter les sources de convoitises, il est préconisé :

- \* de renoncer aux vêtements qui affichent une marque et aux vêtements coûteux,
- \* de nommer tous les effets personnels,
- \* de ne pas introduire d'objets précieux,
- \* de ne pas être en possession de sommes d'argent supérieures à 10 €.

## **II. 3 - CADRE DE VIE**

Sa mise en valeur passe par la non-détérioration des locaux, des matériels et par le souci de leur propreté. Pour éviter certaines dégradations, le chewing-gum et les correcteurs liquides sont interdits. Il SERAIT DONC INADMISSIBLE de laisser agir impunément ceux qui se livreraient à des actes de vandalisme ou détérioreraient l'environnement par des jets de papiers, d'encre, de canettes, de chewing-gum, etc... TOUTE DÉGRADATION SERA IMPUTÉE SUR LA FACTURE TRIMESTRIELLE DE L'ÉLÈVE RESPONSABLE.

## **II. 4 - TABAC**

Conformément à la Loi, il est formellement interdit :

- \* d'être en possession de cigarettes, cigarettes électroniques, d'allumettes, de briquets et de puff,
- \* de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

## **II. 5 - MONTRES CONNECTÉES - CONSOLES DE JEUX – TELEPHONES PORTABLES**

Sont proscrits dans l'enceinte de l'établissement : montres connectées, consoles ou tout autre appareil électronique. Il est rappelé que **la possession et l'utilisation du téléphone portable est strictement interdit** dans l'enceinte de l'établissement, **article de Loi L511-5 du Code de l'Education**. Toute transgression sera sanctionnée de 3h de retenue.

Dans l'hypothèse où des incidents devaient se produire dans l'enceinte du collège suite à des menaces, insultes, rumeurs, propos ou images dégradantes proférées à partir de SMS, MMS et/ou sur les réseaux sociaux, des sanctions seraient prises, étant entendu que les personnes mises en cause par ces agissements et/ou leurs représentants légaux peuvent également engager des actions judiciaires.

## **II. 6 - OBJETS INTERDITS**

Sont également FORMELLEMENT INTERDITS :

- \* Les objets précédemment cités (cf. II.4 et II.5 ci-dessus),
- \* Les pistolets à billes, les pointeurs laser et tout objet coupant ou tranchant,
- \* Les aérosols (type désodorisant en spray...)
- \* Les médicaments sauf la Ventoline. Tout médicament sera systématiquement déposé à l'infirmier avec une ordonnance de prescription.

**TOUT MANQUEMENT AUX ARTICLES II. 4-5-6 SERA SANCTIONNÉ SYSTEMATIQUEMENT D'UNE RETENUE EXCEPTIONNELLE DE 3H UN MERCREDI MATIN A MORTEFONTAINE. TOUT ELEVE QUI SE PRESENTERA AVEC L'UN DE CES MATERIELS SE LE VERRA SYSTEMATIQUEMENT CONFISQUE. CELUI-CI SERA RESTITUÉ EN MAIN PROPRE AUX PARENTS.**

## **II. 7 - CYCLES – MOTOCYCLES - TROTINETTES**

L’Institut n’assurant pas la garde des cycles, sa responsabilité ne peut être engagée en cas de dégradation ou de vol, à charge pour les élèves propriétaires de se munir de cadenas antivol.

D’autre part, afin de préserver la tranquillité des lieux et la sécurité, les moyens de transport précédemment cités ne sont pas autorisés à circuler dans l’enceinte de l’établissement. Ils se déplacent donc à pied moteur coupé. Pour rappel, le port du casque est obligatoire pour les enfants jusqu’à 12 ans et recommandé pour les plus de 12 ans, sur la voie publique.

## **II. 8 - VENTES**

Les ventes sont interdites. Seules sont autorisées les ventes exceptionnelles organisées à l’initiative de l’équipe enseignante et éducative, sous réserve d’un accord préalable du chef d’Etablissement. Les élèves qui se livreraient à une quelconque forme de commerce seraient sévèrement sanctionnés.

# **III. LE TRAVAIL**

L’école, le collège sont d’abord des lieux où s’acquiert un SAVOIR. Tout doit être mis en œuvre pour faciliter l’accès aux connaissances et permettre à chacun de préserver et développer ses chances de réussite.

Les devoirs seront rendus à l’heure, les exercices effectués dans les temps, les leçons apprises dans les délais impartis.

## **III.1 - DEVOIRS SURVEILLES**

Leurs règles sont celles de tout examen : travail en silence, prêt de matériel interdit. Tout bavardage et/ou toute forme de communication seront interprétés comme une tentative de fraude. La sanction appliquée sera 3h00 de retenue exceptionnelle (3h à Mortefontaine) et la note obtenue divisée par deux.

## **III. 2 - TRAVAUX NON FAITS**

- \* **Travail non présenté** : Un avertissement écrit sera porté sur le carnet de liaison.
- \* **Récidive** : Toute récidive sera sanctionnée par deux rappels à l’ordre. La note sera divisée par deux.
- \* **Refus délibéré** : L’élève sera consigné en retenue exceptionnelle après entretien avec le Chef d’établissement ou l’un de ses représentants.

### **III. 3 - PERMANENCES – ETUDES - INTERCOURS**

**En journée** - Il s'agit de permanences surveillées. Elles fonctionnent lorsqu'une heure est laissée libre dans l'emploi du temps ou lorsqu'un enseignant est absent. Elles se déroulent en salle d'étude ou en classe selon l'effectif. Le travail de groupe ne peut être admis pendant ces heures. Le travail s'y effectue en **SILENCE** sous la surveillance d'un membre de l'équipe éducative.

**Intercours** - Pendant les intercours, les élèves doivent rester impérativement en classe et devront demander l'autorisation de se rendre aux toilettes au membre de l'équipe éducative qui sera sur place.

**Le soir** - L'étude fonctionne de 17h30 à 18h15 pour ceux qui, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> auront choisi de s'y inscrire. C'est un lieu où le travail s'effectue dans le calme et dans le silence. Les élèves travailleront en autonomie sous la surveillance d'un adulte. Tout élève perturbateur sera exclu de cette étude pour une durée qui sera laissée à l'initiative du Chef d'établissement.

**L'établissement fermant ses portes à 18h30, aucune surveillance ne sera assurée passé cet horaire.**

### **IV. ECHELLE DES SANCTIONS**

**IV 1 - L'AVERTISSEMENT ECRIT:** signale une négligence. Porté sur le carnet de liaison, il doit être visé par la famille.

**IV 2 - LE RAPPEL A L'ORDRE:** signale un écart de comportement, un manque de travail ou un cumul d'avertissements. Trois rappels à l'ordre entraînent une mise en retenue systématique d'une heure fixée exclusivement un soir de la semaine (**créneau non négociable**).

**IV 3 - LA RETENUE EXCEPTIONNELLE (d'une durée de 3 heures ) :** sanctionne un comportement inacceptable à l'appréciation et à l'initiative de la Direction et/ou des Responsables. Elèves du site Fra Angelico le mercredi matin à Mortefontaine/ élèves du site Mortefontaine le mercredi après-midi.

**IV 4 - L'EXCLUSION TEMPORAIRE D'UNE OU PLUSIEURS JOURNÉE(S) DE COURS :** sanction disciplinaire immédiate confirmée par un courrier adressé aux parents par Ecoledirecte, signé par le chef d'établissement ou un de ses représentants et joint au dossier scolaire de l'élève.

**IV 5 - LE CONSEIL D'EDUCATION :** cette instance de dialogue a pour vocation de permettre à l'élève de refléchir en présence de ses parents aux résolutions à prendre pour être davantage en adéquation avec les exigences de l'établissement. Ce conseil présidé par le Chef d'Etablissement se compose du professeur principal, de l'enseignant ou de l'adulte concerné et du responsable de niveau. Il est par ailleurs habilité à prendre toute sanction de nature à favoriser un meilleur comportement et/ou une attitude plus positive face au travail. Si nécessaire, il a pour rôle d'alerter l'élève et sa famille quant au risque d'exclusion définitive.

**IV 6 - LE CONSEIL DE DISCIPLINE :** cette instance est habilitée à décider de l'exclusion définitive d'un élève. Sachant que le Chef d'Etablissement se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans préavis tout élève qui porterait atteinte de manière délibérée aux personnes et aux biens.

Nous soussignés, Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_

parents de \_\_\_\_\_ reconnaissent avoir pris acte des dispositions

du règlement du Collège Saint-Dominique.

**Signature des parents :**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ élève de \_\_\_\_\_ déclare avoir

pris connaissance de chacun des articles du règlement du Collège Saint-Dominique et m'engage à les respecter.

**Signature de l'élève :**